

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-195-2026 - ATTRIBUTION ANNUELLE D'UN VÉHICULE DE FONCTION - EMPLOI DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	52	9	61

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 22 septembre 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, Mme Régine SENINCK, M. Bruno GERMAIN, M. Laurent DEBEERST, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Benoît GATINET, M. Geoffrey GOETHALS, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, Mme Nathalie DANNEBEY, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT, M. Philippe RIO.

Absents excusés :

M. Patrice ROMAIN, M. Jean AUBOURG, M. Jean-Paul LELOUARD, Mme Elodie POTTIE, Mme Delphine IBERT.

Procurations :

M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Sylvie LENFANT, Mme Josette SIMON donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, M. Olivier MORIN donne pouvoir à M. Franck BUCHER, Mme Sandrine MENNITI donne pouvoir à M. Pascal CATELAIN, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Valérie DELASSUS.

Suppléants :

Nathalie SOHIER suppléant de M. Claude GENCE, M. Thierry LEPLANOIS suppléant de M. Dominique LEVASSEUR, Alain MARGOT suppléant de M. Dominique DELAMARE, Mme Mery CHERVILLE suppléant de M. Philippe BENARD, M. Damien MERCIER suppléant de Mme

Secrétaire de séance : Monsieur GUINAMANT Cyrille

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique (CGFP) stipule qu'un véhicule de fonction peut notamment être attribué aux agents territoriaux occupant les emplois de Directeur Général des Services d'un établissement public à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

En application de l'article L.5211-1361 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit définir par une délibération annuelle les conditions de mise à disposition du véhicule de fonction à ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Au regard des responsabilités qui lui incombent, des contraintes du poste en termes de déplacements et de disponibilités, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction de manière permanente et exclusive tant pour les nécessités de service que pour son usage privatif à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services selon les modalités suivantes :

- Remisage du véhicule au domicile de l'agent,
- Périmètre de circulation : Toute la France,
- Horaires et jours d'utilisation : 24h/24h du lundi au dimanche,
- Prise charge par la Communauté de Communes Roumois Seine des frais liés à l'utilisation du véhicule : carburant, assurance, entretien, impôts, taxes et péages (péages à déclarer en plus du montant forfaitaire). Pas de prise en charge les week-ends, jours fériés et durant les congés de l'agent.

La mise à disposition du véhicule de fonction cesse automatiquement lorsque l'agent n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées et devra remettre le véhicule à disposition de l'établissement.

En application des dispositions du code de la route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et de mener avec prudence. Lorsqu'il y a faute professionnelle, la responsabilité civile de l'agent conducteur se trouve engagée. Après avoir assuré la réparation des dommages, conformément à la loi du 31 décembre 1957, la collectivité dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle. En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leurs propres véhicules. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à cotisation et faisant l'objet d'une déclaration fiscale.

Le Président propose d'attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services selon les modalités susvisées.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 82,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L242-1,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine,

Vu l'avis défavorable de la commission Performance administrative et financière en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes Roumois Seine peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque leurs fonctions le justifient ;

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de Directeur Général des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements personnels.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2, L.121-3 et L.121-6 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	17	
Contre	33	Mme Christine HOUEL, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DÉBUS, M. Claude GENCE, M. William MIGNOT, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Bruno GERMAIN, M. Laurent DEBEERST, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Dominique LEVASSEUR, M. Philippe BENARD, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON , Mme Pauline DUCHAUSSOY, Mme Sabrina AUBERT, Mme Nathalie DANNEBEY, M. Pascal CATELAIN, M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT
Abstentions	11	Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, M. Nicolas BROSSAULT, M. Geoffrey GOETHALS, Mme Florence LEMAISTRE, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD
Ne prend pas part au vote	0	

- **REJETTE** l'attribution, à compter du 1^{er} octobre 2026, d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services de manière permanente et exclusive tant pour les nécessités de service que pour son usage privatif selon les modalités suivantes :
- Remisage du véhicule au domicile de l'agent,
 - Périmètre de circulation : Toute la France
 - Horaires et jours d'utilisation : 24h/24h du lundi au dimanche

La mise à disposition du véhicule de fonction cesse lorsque l'agent n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées et devra remettre le véhicule à disposition de l'établissement.

- **REJETTE** le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon une évaluation forfaitaire.
- **REJETTE** la prise en charge des frais liés à l'utilisation du véhicule suivants : carburant, assurance, entretien, impôts, taxes, péages (hors week-end, congés, jours fériés).
- **REJETTE** l'autorisation du Président à prendre l'arrêté portant attribution du véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services.
- **REJETTE** l'inscription des crédits correspondants au budget.

Cyrille GUINAMANT
Secrétaire de séance




Sylvain BONENFANT
Président

Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.